

# La citoyenneté de résidence pour re-créer du droit localement : des mots à la pratique

1- EN BREF

2- ENJEUX

3- IDÉES REÇUES

4- ARGUMENTS PRINCIPAUX

5- PASSER À L'ACTION

6- EXPÉRIENCES INSPIRANTES

7- RESSOURCES UTILES

## 1 - EN BREF

L'idée d'une citoyenneté de résidence consiste à reconnaître que là où les personnes sont installées et vivent, elles doivent y avoir des droits. Or la citoyenneté française étant largement confondue avec la nationalité, les personnes étrangères installées depuis des années, sont privées de droits quand elles ne peuvent prouver un statut légal.

## 2 - ENJEUX

La citoyenneté n'est pas seulement un concept juridique, c'est aussi un **principe très concret pour organiser la société et les relations entre ses membres et permettre de vivre ensemble.**

Les pratiques quotidiennes et banales des habitant·es sont autant de gestes qui les ancrent dans le territoire et le tissu social de la ville, et se sont également des formes de participation et de contribution à l'intérêt général. Par exemple, le travail qu'il soit rémunéré ou bénévole, déclaré ou non ; les relations de voisinage, entre collègues ou parents d'élèves, usager·ères de certains services municipaux (bibliothèque, piscine, CCAS, centres de santé...), co-équipier·ères dans des pratiques sportives ; le partage de moments festifs (fêtes de quartier et autres événements culturels) et l'échange de compétences ou d'informations... autant de pratiques et de relations qui correspondent bien à la définition anthropologique de la citoyenneté : « une inscription positive et socialement reconnue dans un espace social et politique ».

Dans le cas des personnes étrangères irrégularisées ou en précarité administrative, ces pratiques sont largement invisibilisées pour deux raisons :

- d'une part par soucis de protection, les personnes en situation irrégulière n'affichent pas ce statut et au quotidien partagent de nombreuses pratiques et conditions à nos côtés, sans forcément que nous le sachions.
- d'autre part, ces pratiques s'inscrivent dans l'informel : elles se situent dans des réseaux de solidarité et nourrissent de compétences et d'informations les échanges et les mises en contact ; elles participent à produire du commun dans les espaces de la solidarité qu'ils soient des associations, des tiers-lieux, des collectifs, des centres sociaux auto-gérés. Elles concernent l'accès à l'information, l'entraide, le soutien et la solidarité. Dans ces espaces à distance du monde, elles restent largement inaperçues.

### 3 - IDÉES REÇUES

#### *Idée 1 : La citoyenneté et nationalité sont synonymes*

**Réalité :** Les constitutions françaises issues de la révolution de 1789 n'établissent pas de lien entre la citoyenneté – c'est-à-dire appartenir à la communauté politique – et la nation – posséder la nationalité française. Le critère de la résidence est retenu dans chacune d'elles, pour définir la citoyenneté. Ainsi le peuple devient une entité politique souveraine et c'est bien le comportement politique qui détermine l'appartenance à la communauté politique.

Avec la reconnaissance de la résidence sur le territoire, les pratiques telle que vivre de son travail, être propriétaire, être marié à une Française, adopter un enfant ou prendre soin d'un vieillard donnent accès au statut politique de citoyen français. Le lien politique entre l'individu et l'État se transforme avec l'arrivée au pouvoir de Napoléon Bonaparte et l'adoption du code civil de 1804 : le critère de la filiation paternelle s'impose alors pour inventer la nationalité française. La qualité de Français ainsi distinguée de la citoyenneté, supprime la dimension politique du lien entre l'individu et l'État, pour la remplacer par un lien de filiation, détruisant ainsi l'héritage révolutionnaire : le peuple français institué en entité politique à la révolution, est réduit aux Français à la naissance.

La nationalité est donc une construction juridique récente dans l'histoire de l'humanité y compris l'histoire des populations du territoire correspondant aujourd'hui à l'État français.

#### *Idée 2 : Les personnes en situation irrégulière n'ont aucun droit*

**Réalité :** « Sans papiers mais pas sans droits » c'est le titre d'un livret du GISTI (Groupe d'informations et de soutien des immigrés). Les personnes en situation irrégulière ont des droits économiques et sociaux : droit à la santé, droit à la domiciliation administrative, droit au compte bancaire, droit à l'aide juridictionnelle, droit d'accès aux équipements culturelles et sportifs, droit à l'éducation (école et université), droit au logement, droit du travail etc.

#### *Idée 3 : Les personnes en situation irrégulière sont responsables de leur situation*

**Réalité :** Les personnes en situation de précarité administrative ne sont pas responsables de cette situation. Elle tient à une décision administrative sur laquelle elles n'ont pas de prise et qui reste bien souvent injustifiée : une demande de régularisation refusée après de nombreuses années d'installation par exemple ; ou encore l'impossibilité de formuler une demande de régularisation quand les services de l'administration sont inaccessibles (voir le contentieux contre les préfectures depuis la dématérialisation de leurs services).

Changer le regard sur les personnes irrégularisées par l'administration et briser l'idée qu'elles en seraient responsables ou auraient commis une faute rend par ailleurs plus difficile d'employer pour les désigner les termes dévalorisants et péjoratifs des discours médiatiques et politiques dominants. « Migrants » est une appellation très stigmatisante qui dit à la fois que les personnes seraient venues pour de mauvaises raisons (économiques), qu'elles ne seraient pas légitimes à être là et enfin qu'elles seraient radicalement différentes de nous. Les mots sont performatifs, ils

créent des réalités par leur seul usage. Renoncer aux termes du discours qui construisent

## 4 - ARGUMENTS PRINCIPAUX POUR L'ACCUEIL

- **Les dynamiques constitutives d'une citoyenneté de résidence garantissent la rencontre et l'interconnaissance, au fondement de la cohésion sociale :**

Elle permet de re-créer de l'égalité entre les habitant·es d'un même territoire en reconnaissant et rendant visible cette appartenance commune. Elle la met en pratique concrètement.

En encourageant et mettant en scène et en visibilité cette appartenance, elle permet une plus grande inter-connaissance entre les habitant·es ; elle donne des occasions d'organiser des moments festifs et conviviaux dans l'espace public.

- **L'idée de la citoyenneté de résidence constitue un des rouages importants du bon fonctionnement de la démocratie :**

*En reconnaissant toute personne installée comme un sujet politique autonome :*

On admet qu'elle puisse porter des engagements politiques notamment pour la défense des droits. Comme les personnes en précarité administrative sont particulièrement ciblées par le déni de droits, elles sont bien placées pour signaler les abus et les pratiques illégales, et ainsi faire progresser l'état de droit. La lutte des « Sans-papiers » en 1996 à Paris a ainsi inspiré au philosophe Étienne Balibar sa reconnaissance pour avoir « recréer de la citoyenneté », « montrant qu'il n'est pas nécessaire d'être un national pour contribuer de façon responsable à la vie de la cité » (1998).

Voilà qui renvoie à la conception de la citoyenneté de la constitution de 1793 où le comportement politique détermine l'individu comme citoyen. La nationalité n'existe alors pas et c'est bien la relation politique avec l'État qui est codifiée. Le citoyen est alors forcément français. Ainsi prévaut le critère de la participation contre celui de l'appartenance en termes d'identité et de racines qui puise à l'imaginaire national et exclut.

Ainsi la citoyenneté est conçue en termes de proximité spatiale et de convergence temporelle : le passé de chacun·e est articulé à un présent commun dans la perspective d'un futur en commun. Et les personnes étrangères installées cessent d'être vues dans une mobilité et une présence provisoire, et d'être exclues, niées, invisibilisées et parfois mises en danger.

*En dé-nationalisant la citoyenneté et valorisant la participation :*

Lier la citoyenneté à l'installation et la participation quotidienne permet de sortir de l'idée nationale comme critère de la participation politique, et de l'immigration comme répertoire justifiant l'existence de citoyen·es de seconde zone.

Les discours politiques et médiatiques dominants se focalisent sur l'irrégularité de la présence de certaines personnes étrangères, cherchant à faire oublier qui elles sont véritablement et en quoi nous nous ressemblons. Cette tactique rhétorique vise à délégitimer leur présence, à criminaliser l'irrégularité du séjour, et à lier l'immigration à la question de la sécurité.

L'échelon municipal permet de s'affranchir des constructions de l'État-nation et des critères et catégories qui lui sont propres (filiation, nationalisme...). Il donne la possibilité de choisir d'autres critères pour fonder la communauté politique locale, et celui de la résidence en est un fondamental.

## 5 - PASSER À L'ACTION

### Action municipale générale

- Faciliter l'accès aux services publics et lutter contre le non-recours aux aides sociales
- Organiser des événements festifs réguliers pour mettre en scène et rendre visible la communauté locale des habitant·es, qui permettent la participation des personnes nouvellement arrivées sur le territoire et leur reconnaissance en tant qu'habitant·es à égalité
- Contribuer à la construction d'une fabrique locale de la citoyenneté et d'un nouvel imaginaire de solidarité et d'engagement, assorti d'un registre d'actions face aux politiques violentes de l'État qui redonne du pouvoir d'agir et qui évite de sombrer dans l'impuissance.

### Action particulière

Dans le parcours des personnes irrégularisées par l'administration, peuvent se trouver le contrôle d'identité, l'arrestation et l'enfermement (en centre de rétention administrative). Quand cela se produit, l'enfermement est évalué par un juge de la liberté et de la détention (JLD) pour prononcer le maintien en rétention ou la libération. Les critères de la résidence effective et la réalité d'une vie sociale sont essentiels dans ce jugement. C'est pourquoi les élu·es locaux·ales ont un rôle à jouer dans le soutien des personnes **en produisant des documents officiels prouvant que la personne est effectivement habitante de la commune**, et qui peuvent d'avérer déterminants dans le jugement en faveur de la libération.

## 6 - EXPÉRIENCES INSPIRANTES

Certaines municipalités ont fait le choix de rendre visible **cette reconnaissance de la citoyenneté et de la matérialiser par une carte municipale :**

- Rennes, 2006, une carte pour accéder aux services de transport sur 12 réseaux et à des activités culturelles et sociales,
- Paris, une carte pour accéder aux bibliothèques et certains lieux culturels ; rencontrer des élus·es et assister au Conseil de Paris.
- Paris, 20ème , à l'initiative d'une « Association, Liberté Égalité Papiers, née à de l'idée d'une carte d'habitant·e pour tou·te·s, quel que soit le statut, français ou étranger. Nous luttons pour l'égalité des droits – élémentaires – au séjour, au travail, au logement, à la santé, à l'éducation, à la participation à la vie de la cité... »
- Villeurbanne, 2023, pour garantir les droits fondamentaux et symboliser l'appartenance à une communauté politique locale, celle des habiteur·euses c'est-à-dire toute personne qui a ses habitudes dans la commune.

Les réflexions en cours sur ce type de cartes soulignent 2 enjeux importants :

- La carte doit être **généralisée à tous·tes les habitant·es**, quelle que soit leur statut administratif au regard de la légalité du séjour pour ne pas produire une nouvelle stigmatisation.
- La carte d'une commune cherche à s'inscrire dans une **logique de réseau de territoires** pour que un droit acquis sur un territoire soit pérennisé quand la personne change de territoire : ainsi les **droits seraient attachés aux personnes et non pas seulement au territoire.**

De nombreuses pratiques déjà existantes contribuent à la mise en œuvre d'une citoyenneté de résidence. Elles sont impulsées par les élu·es ou les membres d'associations et collectifs. Toutes à leur niveau donnent **accès aux droits et à la participation politique**.

- Des associations culturelles et sportives proposent des tarifs préférentiels, symboliques voire la gratuité, aux familles étrangères installées, pour les faire accéder à leur cours ;
- Des associations et des collectifs agissent dans une réciprocité en échangeant les savoir-faire, autour de pratiques, par exemple dans le maraîchage ou la construction;
- Par des délibérations en conseil municipal, les mairies mettent des appartements ou locaux municipaux à disposition, votent des subventions, inscrivent les personnes exilées accueillies au CCAS, à la banque alimentaire etc. ;
- Des conseils municipaux intègrent de manière inconditionnelle tous·tes les habitant·es à certaines de leurs actions : via la participation aux assemblées citoyennes pour discuter des politiques locales ou via la participation au budget participatif par exemple.
- Les occupations et l'ouverture de bâtiments vides pour la mise en visibilité des pénuries de logement.

## ***La Charte de Palerme***

La charte de Palerme est un document co-rédigé en 2015, à l'initiative du maire de Palerme, par plusieurs élu·es locaux pour défendre la mobilité humaine internationale et protéger ce droit inaliénable. Elle a été signée par plusieurs villes. La charte reconnaît un « **droit de citoyenneté** » :

*« Par droits de citoyenneté on entend le droit à la résidence légale, le droit à la protection contre les procédures illégitimes d'expulsion et les procédures illégitimes de rétention administrative, le droit à l'accès au marché du travail, le droit aux services publics, le droit de vivre en famille, le droit à l'éducation et à la formation professionnelle, le droit à la sécurité et à la protection sociale, le droit à la liberté de réunion et d'association, le droit de participation à la vie politique, le droit de participation aux élections européennes et celui de recourir aux organes judiciaires européens, le droit à la mobilité dans le territoire national et dans les différents pays membres de l'Union Européenne.»*

## 7 - RESSOURCES UTILES

- **Documentations :**

Livret, GISTI, « Sans papiers mais pas sans droits », [https://www.gisti.org/IMG/pdf/np\\_spmpsd-8e\\_2023.pdf](https://www.gisti.org/IMG/pdf/np_spmpsd-8e_2023.pdf)

Sur la carte d'habitant·e du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris :

✉ MRAP Paris - À PARIS 20e, UNE CARTE D'HABITANT·E POUR TOUTES ET TOUS – MRAP

Le rapport de l'ANVITA « Cartes d'identité municipales, vers une citoyenneté locale inclusive », 2022, h ✉ Ressources de l'ANVITA

La charte de Palerme : <https://gabrielperi.fr/wp-content/uploads/2019/03/carta-dipalermo-FR.pdf>

- **Quelques références inspirantes :**

Étienne Balibar, *Droit de cité*, éditions de l'Aube, 1998 ;

Donatella Di Cesare, *Resident foreigners. A philosophy of migration*, Polity Press, 2020 ;

Engin Isin, « La ville comme lieu du social », Rue Descartes 1/2009 (n°63), p52-62 ;

Catherine Neveu, « Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté », *Revue européenne des migrations internationales*, MSH Poitiers, 2004, 20 (3), pp 89-101 ;

Karine Parrot, *Carte blanche, l'État contre les étrangers*, La Fabrique éditions, 2019 ;

Jacques Rancière, *Aux bords du politique*, La Fabrique éditions, 1998.

